



DEPPS INFOS

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATIONS GÉNÉRALES DE LA DEPPS - N° 0018 – Oct.-Déc. 2025



* BILAN DE L'OPÉRATION ZÉRO « CLINIQUE » ILLÉGALE D'ICI 2025 : Bilan et Perpectives.



BILAN DE L'OPÉRATION ZÉRO « CLINIQUE » ILLÉGALE D'ICI 2025 : Bilan et Perpectives.

La Côte d'Ivoire s'est engagée vers un secteur privé sanitaire responsable, régulé et durable. Ce secteur assure près de **40 %** de l'offre de soins. Cependant, une étude du ministère de la Santé avait révélé que **80 %** des établissements sanitaires privés exercent dans l'illégalité, mettant en danger la santé des populations.

En effet, le paysage sanitaire ivoirien connaît une croissance rapide du secteur privé de la santé, acteur majeur de l'offre de soins. Pourtant, cette dynamique s'est accompagnée de nombreuses dérives : établissements sanitaires privés non autorisés, pratiques illégales des actes de santé, qualité approximative et conditions d'hygiène préoccupantes.

Face à cette réalité, l'État, par le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et la Couverture Maladie Universelle, à travers la Direction des Etablissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS), a engagé l'opération « **Zéro clinique illégale d'ici 2025** ».

Cette opération débutée en 2022 et s'est accentuée en 2023 à la suite du rapport d'enquête du **Conseil National des Droits de l'Homme** révélant l'exercice illégal de 1022 Etablissement Sanitaires Privés sur le territoire national.

Les actions de sensibilisation, de contrôle et de régularisation administrative, menées ont permis de réaliser **un bilan positif** de l'opération « **Zéro clinique illégale d'ici 2025** ».

Ainsi, **3997** Etablissements sanitaires privés (ESPr) ont été contrôlés soit **125%** des objectifs initiaux qui étaient de contrôler **3187** ESPr issus de la Cartographie réalisée en 2022 lors de l'enquête MSHPCMU/DEPPS_BM.

1997 Etablissements ont été fermés sur **1022** ESPr illégaux dénombrés lors de l'enquête du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) publiée en 2023, soit **195%**.

A ce jour, de 2022 à 2025, **1547** Etablissements sanitaires privés sont devenus légaux et ont reçu leur arrêté portant autorisation d'ouverture et d'exploitation.

Ce faisant, le taux d'ESPr illégaux est passé **de 80 % en 2022 à 0 % en 2025**.

Concernant **l'assainissement des professionnels de santé**, **27** Registres de professions non organisées en Ordre sur les **40** envisagées ont été mis en place permettant l'identification des professionnels de santé et leur légalité d'exercice. Ainsi **2105 professionnels** ont été inscrits dans les Registres professionnels correspondants et sont bénéficiaires d'une carte professionnelle garantissant un exercice légal.

Ces résultats démontrent la volonté du gouvernement à assainir et de réguler le secteur privé et les professions de la santé.



DOMAN Assi Didier

Master de Recherche en Santé Publique :

Environnement et Santé

EMBA – Entrepreneurship Marketing and Managerial Business Administration.

Ingénieur Génie Sanitaire et Environnement

Ingénieur des Techniques Biomédicales.

Chef de Service Relations Extérieures

DEPPS INFOS

Bulletin Trimestriel d'Informations Générales de la DEPPS



DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS ET DES PROFESSIONS SANITAIRES

Adresse :

Immeuble les « Bambous » 4, Avenue Amadou Gon Coulibaly, face au Bloc Ministériel - ABIDJAN-PLATEAU

Directeur de Publication :

Dr Marie-Josèphe BITTY

Comité de Rédactions :

Mr DOMAN Assi Didier

Mme FOBAH Céline Desdrudys

Mme KOUAME Salamatou

Mme TAYORO Grâce Christine

Mlle GUINDO Sahou

Mr Coulibaly Adama

Infographie :

Mr KOUASSI Jacques

Diffusion :

Service de Communication,
Relations Extérieures et
Observatoire Digital (SCRE/OD).

Contact :

05 75 45 57 57

SOMMAIRE

EDITORIAL

PAGE : 2

LE GRAND ANGLE

BILAN DE L'OPÉRATION ZÉRO « CLINIQUE » ILLÉGALE D'ICI 2025. (BILAN ET PERCEPTIVES) :

- ✓ Conférence de presse bilan de l'opération zéro « clinique » illégale d'ici 2025. PAGE : 4
- ✓ Opération « Zéro clinique illégale d'ici 2025 » : un bilan encourageant, des défis à relever. Émission RTI « Ça fait l'actualité » PAGE : 5
- ✓ Interview de Dr BITTY Marie-Josèphe avec Allo police sur l'opération zéro « clinique » illégale d'ici 2025. PAGE : 6-9

DEPPS INFOS

DEPPS | Man : la DEPPS ferme des centres de santé illégaux à Man et à Podiagouiné. PAGE : 10

DEPPS | Une séance de travail pour le renforcement du contrôle des cabinets dentaires privés. PAGE : 10

DEPPS | Réglementation de la Chiropractie en Côte d'Ivoire : Vers un cadre juridique officiel. PAGE : 11

DEPPS | Finalisation des textes réglementaires sur la Chiropractie. PAGE : 11

DEPPS | Révision des textes réglementant la profession d'optique en Côte d'Ivoire : Les parties prenantes à la manœuvre pour une meilleure organisation du secteur. PAGE : 12

DEPPS | 4eme réunion pour la révision des textes sur les métiers de l'optique. PAGE : 12

DEPPS | Elaboration des textes règlementant la profession d'Homéopathie en Côte d'Ivoire. PAGE : 13

DEPPS | Mission de suivi et de contrôle des stages des internes des hôpitaux. PAGE : 13

DEPPS | Validation des postes d'internes des Hôpitaux au titre de l'année 2026. PAGE : 14

DEPPS | Participation à l'atelier de finalisation des outils techniques du Résidanat à Grand-Bassam. PAGE : 14

FOCUS SANTE

- ✓ Validation du Plan Stratégique de la Santé Digitale 2026-2030. PAGE : 15
- ✓ Intégration des données du secteur privé dans le Système National d'Information Sanitaire : Enjeux et perspectives en Côte d'Ivoire. PAGE : 16
- ✓ Bootcamp E-Santé Francophone 2025 : « Tout pour le patient ». PAGE : 17

BON A SAVOIR

**BILAN DE L'OPÉRATION ZÉRO « CLINIQUE » ILLÉGALE D'ICI 2025.
(BILAN ET PERCEPTIVES)**

DEPPS | Conférence de presse bilan de l'opération zéro « clinique » illégale d'ici 2025.

Lancée en octobre 2022 par le Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, **M. Pierre DIMBA**, la Directrice de la DEPPS, **Dr Marie-Josèphe BITTY** a présenté, lors d'une conférence de presse, le 23 décembre 2025 à l'Hôtel NOVOTEL Abidjan-Plateau, le **Bilan final de l'Opération « Zéro clinique illégale d'ici 2025 »**. Cette opération s'inscrivait dans la volonté du Gouvernement d'assainir le secteur privé de la santé. Dans sa présentation, Dr Marie-Josèphe BITTY a exposé des résultats qualifiés d'historiques pour le système de santé ivoirien, entre autres :

- **La Couverture nationale** : Les missions de contrôle ont concerné l'ensemble des **33 régions sanitaires** du pays ;
- **La Fermetures massives** : Sur **3997 établissements contrôlés, plus de 1997 structures** ne répondant à aucune norme de sécurité ou d'hygiène ont été définitivement fermées ;
- **La Régularisation** : **1547 établissements ont obtenu leur autorisation officielle d'ouverture et d'exploitation** à travers le Guichet des Agréments ;
- **Le Taux de succès** : La DEPPS considère **l'objectif de « zéro clinique illégale » atteint**, avec l'ensemble des structures clandestines identifiées, contrôlées et fermées.

Afin d'éviter toute résurgence du phénomène, plusieurs mesures structurantes ont été annoncées :

- **Digitalisation renforcée** : Mise en place d'un **Observatoire Digital** du secteur privé, pour une cartographie en temps réel des cliniques légales ;
- **Signalétique officielle** : Attribution de **plaques et signes distinctifs** aux cliniques autorisées, afin de guider les populations ;
- **Sanctions pénales** : Tout promoteur récidiviste sera désormais **systématiquement poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui** ;
- **Nouveau label qualité** : Lancement d'un système de classement par « étoiles » des cliniques, basé sur la **qualité des soins**, pour encourager l'excellence.

En conclusion, Dr BITTY a exhorté les Ivoiriens à la vigilance en ces termes : « **La santé n'a pas de prix, mais elle a un coût réglementaire. Ne confiez plus vos vies à des établissements sans existence légale.** »

Elle a invité le public à consulter **le site officiel E-DEPPS pour vérifier la légalité d'un centre de santé avant toute consultation.**

Cette conférence de presse marque une étape décisive dans l'assainissement du secteur sanitaire privé en Côte d'Ivoire. Les résultats obtenus témoignent de l'efficacité de l'opération et de l'engagement du Gouvernement à garantir un système de santé transparent, légal et de qualité.



BILAN DE L'OPÉRATION ZÉRO « CLINIQUE » ILLÉGALE D'ICI 2025. (BILAN ET PERCEPTIVES)

DEPPS | Opération « Zéro clinique illégale d'ici 2025 » : un bilan encourageant, des défis à relever.

Dans le cadre de l'émission « **Ça fait l'actualité** », Dr Bitty a présenté les résultats de l'opération « **Zéro clinique illégale d'ici 2025** », initiée par le Ministère de la Santé, de l'hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle afin de renforcer la régulation du secteur sanitaire privé.

Cette opération a permis la **fermeture de plus de 2 000 établissements sanitaires privés exerçant sans autorisation**, tout en facilitant la **délivrance de plus de 2 000 autorisations d'ouverture et d'exploitation à des structures respectant les normes en vigueur**.

Au démarrage du processus, **près de 80 % des établissements sanitaires privés étaient illégaux**. Ce qui constituait un réel défi pour le ministère. Mais Les actions de régulation et de contrôle menées ont permis de réduire significativement cette proportion et de restaurer l'ordre dans le secteur.

Toutefois, des défis persistent, notamment la récidive de certains promoteurs qui rouvrent leurs établissements après leur fermeture par les services compétents, en particulier ceux de la DEPPS.

Face à cette situation, les autorités sanitaires réaffirment leur engagement à appliquer la loi avec fermeté, y compris par des poursuites judiciaires.

Par ailleurs, la nécessité d'un contrôle continu demeure, compte tenu de l'ouverture régulière de nouveaux établissements, légaux comme illégaux.

Pour consolider les acquis, plusieurs actions sont envisagées :

- L'implication des populations à travers les mécanismes de dénonciation via l'observatoire digital @DEPPS ALERTE^{PDF} (Facebook, WhatsApp, Twitter...), le service contentieux et gestion des plaintes de la DEPPS ;
- Le renforcement du rôle des points focaux DEPPS régionaux dans le suivi post-contrôle ;
- L'apposition de plaques d'immatriculation et d'enseignes officielles sur les établissements autorisés, afin de les distinguer clairement des structures non conformes.

Ces mesures visent à garantir un système sanitaire plus sûr, plus transparent et conforme aux normes nationales.

Par ailleurs, Dr BITTY a plaidé pour un important financement du secteur privé de la santé afin de rendre plus innovant, plus performant et plus qualitatif, pour le bien-être de la population.



**BILAN DE L'OPÉRATION ZÉRO « CLINIQUE » ILLÉGALE D'ICI 2025.
(BILAN ET PERCEPTIVES)**

DEPPS | Interview de Dr BITTY Marie-Josèphe avec Allo police
sur l'opération zéro « clinique » illégale d'ici 2025

Dr BITTY Marie-Josèphe : « Les meilleurs établissements sanitaires seront bientôt labellisés »

Depuis 2022, sur instruction du ministère de la Santé, Dr BITTY Marie-Josèphe, responsable de la DEPPS a pris son bâton de pèlerin pour sensibiliser et traquer les promoteurs des cliniques illégales sur toute l'étendue du territoire national. Et pour cause, 80% des établissements sanitaires étaient illégaux. Après trois ans de lutte sans relâche, l'objectif zéro "clinique" illégale vient d'être atteint. Pour ne pas dormir sur ses lauriers, Dr BITTY lève un coin du voile sur les réformes à faire pour maintenir la pression sur les faussaires en garantissant des soins de qualité aux populations.

« NOUS NE RELÂCHERONS PAS LA PRESSION CONTRE LES PROMOTEURS DES CLINIQUES ILLÉGALES »

BONJOUR DR BITTY MARIE JOSEPH. APRÈS UNE LUTTE ACHARNÉE, VOS SERVICES EN COLLABORATION AVEC LA POLICE SANITAIRE SELON VOS CHIFFRES, VIENNENT D'ÉRADICER LE FLÉAU DES CLINIQUES ILLÉGALES EN CÔTE D'IVOIRE. QUELLES SONT VOS IMPRESSIONS ET COMMENT FAIRE POUR PRÉSERVER CES ACQUIS ?

Mes impressions sont bonnes parce que l'opération "zéro clinique illégale" a connu un franc succès avec une collaboration des populations et des cliniques privées. C'est une opération d'assainissement pour le bien-être des populations. À l'intérieur du pays, nous avons aussi bénéficié de l'adhésion des préfets, des chefs de communautés et des populations dans cette lutte. Nous en sommes fiers mais il faut bien préserver les acquis. Et pour cause, en dépit de l'objectif "Zéro clinique illégale" atteint, il ne faut pas perdre de vue la création de nouveaux établissements et la récidive de certaines cliniques illégales. Comment faire pour préserver les acquis. Pour donc préserver les acquis, il faut une grande aide de la population en matière de dénonciation. Il faut aussi une aide des structures déconcentrées du ministère de la Santé notamment les directions régionales, directions départementales avec des points focaux que nous avons installés dans les districts sanitaires pour assurer le suivi et fermer tout établissement illégal qui se crée.

NE SERAIT-IL PAS JUDICIEUX D'AVOIR UN NUMÉRO VERT SUR LEQUEL LES POPULATIONS POURRAIENT DÉNONCER DAVANTAGE LES CLINIQUES ILLÉGALES ?

En effet. Un numéro vert de la DEPPS est en cours d'élaboration. Mais en attendant, il faut savoir qu'un numéro vert existe déjà au niveau du ministère de la santé : le 143. Il fonctionne et nous rapporte des éléments de plaintes, des demandes d'informations de la population. Nous avons mis en place un observatoire digital, alerteinfocliniqueci, dont le numéro WhatsApp est : **0575455757**. À travers ce numéro, on peut joindre et alerter la DEPPS. Il y a aussi le numéro pour joindre la Direction, notamment le service contentieux et gestion des plaintes au **0771737138**.



**OPERATION ZERO
CLINIQUE ILLÉGALE
D'ICI 2025**

BILAN DE L'OPÉRATION ZÉRO « CLINIQUE » ILLÉGALE D'ICI 2025. (BILAN ET PERCEPTIVES)

DEPPS | Interview de Dr BITTY Marie-Josèphe avec Allo police sur l'opération zéro « clinique » illégale d'ici 2025

C'EST QUOI UNE CLINIQUE PRIVÉE ET QUELS SONT LES ÉTABLISSEMENTS QUI EN FONT PARTIE ?

Dans le slogan opération zéro « clinique » illégale, nous avons mis clinique entre guillemets, car c'est de cette manière que la population appelle les centres de santé en général. Il faut retenir par le vocable clinique privée, tout établissement sanitaire qui n'est pas un établissement public, où on est censé administrer des soins. Ça peut être dans la classification, une vraie clinique, une polyclinique, un centre de soins infirmiers, une maternité, un centre de kinésithérapie, un centre d'orthophonie, cabinet dentaire, cabinet optique, un laboratoire de prothèses, les centres de bien-être et de soins de beauté..., centres de massage... Dans nos contrôles, nous faisons le tour de tous ces établissements censés prodiguer des soins légalement ou illégalement.

QUELLES SONT LES CONDITIONS ET CRITÈRES POUR OUVRIR UNE CLINIQUE PRIVÉE EN CÔTE D'IVOIRE ?

Pour ouvrir une clinique privée légale en Côte d'Ivoire, il faut respecter trois étapes. En effet, nous sommes dans deux situations : Depuis le 5 octobre 2022 que monsieur Pierre DIMBA, ministre de la Santé a lancé l'opération zéro "clinique" illégale, il a donné une opportunité à ceux qui étaient déjà sur le terrain, de régulariser leur situation. Pour ces établissements, après instruction du dossier et visite de conformité, nous sommes allés directement aux critères qui mènent à l'arrêté d'autorisation.



QUELS SONT CES CRITÈRES ?

Pour les nouveaux établissements, il y a trois grandes étapes. D'abord, écrire au ministre pour faire la demande d'autorisation en précisant le nom de l'établissement, le niveau d'intervention, le nom du promoteur/propriétaire, la localisation de l'établissement. Ensuite, l'accord de principe de création est délivré dans un premier temps à tout établissement que le ministère accepte comme étant un établissement sanitaire de soins qui peut être créé. Cet accord de principe est basé sur la situation géographique.

Est-ce que cet établissement sanitaire conformément à la carte sanitaire peut s'installer à cet endroit ? Est-ce que cet établissement installé dans cet endroit peut s'effondrer ou être inondé ou encore situé près d'immondices ? Le promoteur est-il habilité à ouvrir cet établissement ? Quel est le projet architectural de cet établissement sanitaire est-il conforme ? Pour ce qui est de promoteur/propriétaire, avec la réforme du secteur privé, le promoteur peut être de deux formes : soit c'est une personne physique, soit une personne morale. Si c'est une personne physique, le propriétaire doit être un professionnel du secteur demandé.



Si c'est une personne morale, alors vous êtes organisé en société avec des actions détenues par un professionnel du secteur. Le problème de santé est une affaire de vie qui doit être gérée par des professionnels du secteur. Ainsi, le directeur médical est responsable de l'activité médicale. Il doit être de la profession et être un national, résident permanent dans l'établissement. Il est prestataire privé exclusivement.

POUR UNE CERTAINE OPINION, LUTTER CONTRE LE FLÉAU DES CLINIQUES ILLÉGALES, C'EST LUTTER CONTRE LE CRIME ORGANISÉ DANS LE MILIEU SANITAIRE OÙ DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE SERAIENT LES CERVEAUX. PARTAGEZ-VOUS CETTE OPINION ET COMMENT EST ORGANISÉ CETTE FILIÈRE CRIMINELLE ?

Je ne partage pas forcément cette opinion, en particulier celle relative aux fonctionnaires. Nous avons parmi nos établissements des pseudo infirmeries que nous appelons des « piqueries ». Ils sont dans l'informel. Les ressources humaines ne sont pas du secteur. Le service et les soins ne sont pas de qualité. Ils administrent des soins à des patients et quand la situation dégénère, ils demandent aux parents des patients d'aller vers les établissements sanitaires légaux. Le plus souvent, ça se termine par des décès. Par contre, je suis d'avis que c'est un crime organisé. Les avortements illégaux se font beaucoup dans ces "cliniques" illégales. L'utilisation de médicaments de qualité inférieure et falsifiés est une réalité. Dans nos établissements conventionnels, on a eu aussi des trafics d'organes humains, de sang, de médicaments. Que ça soit dans les établissements légaux ou illégaux que nous fermons, nous veillons au grain.



BILAN DE L'OPÉRATION ZÉRO « CLINIQUE » ILLÉGALE D'ICI 2025. (BILAN ET PERCEPTIVES)

DEPPS | Interview de Dr BITTY Marie-Josèphe avec Allo police
sur l'opération zéro « clinique » illégale d'ici 2025

POUR RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES CLINIQUES ILLÉGALES ET ÉVITER LES RÉCIDIVES, NE SERAIT-IL PAS SOUHAITABLE DE CORSER LES SANCTIONS ?

Effectivement. Les sanctions applicables aux cliniques privées exerçant illégalement en Côte d'Ivoire sont prévues par les textes en vigueur régissant l'ouverture et l'exploitation des établissements sanitaires privés. Elles sont de plusieurs ordres : administratives, pécuniaires et pénales

1- Les sanctions administratives « En première ligne, nos services appliquent des sanctions administratives immédiates, notamment :

- La fermeture immédiate de l'établissement illégal ;
- La mise sous scellés du matériel médical ;
- Le retrait ou le refus d'autorisation d'ouverture et d'exploitation
- L'interdiction temporaire ou définitive d'exercer des promoteurs ou responsables techniques. »

2- Les sanctions pécuniaires (amendes)

Les contrevenants s'exposent à des amendes prévues par les textes réglementaires.

Ces sanctions financières visent à sanctionner l'exercice illégal d'activités sanitaires, l'absence d'autorisation, le non-respect des normes techniques et l'usage frauduleux de titres ou de qualifications professionnelles. Toutefois, dans la pratique, ces amendes restent souvent peu dissuasives au regard des gains générés par l'activité illégale, d'où la nécessité d'une réflexion sur leur renforcement.

3- Les sanctions pénales Lorsque les faits sont constitutifs d'infractions pénales, les dossiers sont transmis à la justice.

Les sanctions peuvent inclure :

- Des peines d'emprisonnement ;
- Des amendes pénales ;
- La confiscation du matériel et des équipements ;
- La fermeture judiciaire de l'établissement.

4- Les sanctions professionnelles

Lorsqu'un professionnel de santé est impliqué, des sanctions disciplinaires peuvent être prononcées par les ordres professionnels compétents, allant de l'avertissement à la radiation, en passant par la suspension du droit d'exercer.

5- Pourquoi ces sanctions doivent être renforcées ?

Malgré l'existence de ces sanctions, leur caractère parfois insuffisamment dissuasif limite leur efficacité. C'est pourquoi une réflexion est engagée, en lien avec les institutions compétentes, afin d'adapter le cadre législatif et réglementaire pour mieux lutter contre l'illégalité sanitaire. La fermeture des cliniques illégales n'est pas une option, c'est une obligation de protection de la santé publique. Mais pour être durable, cette lutte doit s'appuyer sur un arsenal juridique plus dissuasif et une responsabilité partagée. Pour ce faire, le ministère de la santé avec ses collègues de la justice, de la sécurité et de la défense travaillent sur un projet de ce genre.



COMMENT SAVOIR QUE LES CLINIQUES ASIATIQUES SONT EN RÈGLE ÉTANT DONNÉ QUE TOUT EST ÉCRIT EN MANDARIN ?

Nous avons visité plus de 100 établissements de ce type et détenons la liste des cliniques autorisées à exercer. Mais quand nous trouvons des cliniques installées dans des endroits non conformes, nous y allons faire des contrôles. Si la clinique n'a pas les documents en Français, nous la classons parmi les cliniques illégales. Et pour cause, tout centre de santé doit ouvrir pour les populations. On doit pouvoir lire en français l'autorisation d'exercer, l'enseigne et autres. Quand un cas pratique se présente, nous sollicitons des étudiants qui maîtrisent le mandarin pour nous éclairer. Nous vérifions auprès des ambassades de ces établissements qui utilisent des langues étrangères en Côte d'Ivoire. Ce ne sont pas seulement les asiatiques qui sont dans cette situation. Nous faisons traduire les diplômes et reconnaître leurs compétences par nos universités et les leurs. Et quand ce n'est pas conforme, nous prenons des sanctions aussitôt. Au niveau de la DEPPS, nous avons créé le Guichet des agréments des Entreprises Sanitaires Privées, où chaque promoteur de clinique peut trouver les conditions d'ouverture et d'un établissement sanitaire légal.



**BILAN DE L'OPÉRATION ZÉRO « CLINIQUE » ILLÉGALE D'ICI 2025.
(BILAN ET PERCEPTIVES)**

**DEPPS | Interview de Dr BITTY Marie-Josèphe avec Allo police
sur l'opération zéro « clinique » illégale d'ici 2025**

QUEL MESSAGE LANCEZ-VOUS À L'ENDROIT DES POPULATIONS QUI SONT CLIENTES ET VICTIMES DE CES CLINIQUES ILLÉGALES ?

Je leur dirai qu'il y a de l'espoir. Nous ne relâcherons pas la lutte contre ce fléau. Je vous fais une révélation : après la conférence de presse, les arnaqueurs ont intensifié leur action sur le terrain. Ils font croire que la DEPPS est en contrôle sur le terrain, et demandent aux promoteurs de faire des dépôts de 30 ou 50 mille pour la visite de leur établissement en urgence afin d'éviter toute répression. Ce qui est archi faux. Par ailleurs, il est difficile pour un patient qui arrive dans une clinique de demander si elle est agréée ou pas. Très bientôt, nous mettrons en place un système qui permettra aux populations de reconnaître une clinique illégale d'une clinique légale. Celle-ci se fera remarquer par des plaques d'immatriculation et des enseignes que la DEPPS va installer dans les établissements sanitaires agréés. En plus, les meilleures cliniques recevront le label de la qualité et de l'excellence. On pourra voir afficher l'agrément de la clinique à l'entrée, le diplôme du médecin, de l'infirmier ou la sage-femme dans la salle de consultation. Tout cela va rassurer les patients et leurs familles. Cela dit, en attendant, il faut que les populations continuent de dénoncer la mauvaise qualité de l'accueil, des soins, du plateau technique. de l'hygiène dans ces établissements sanitaires.

**INTERVIEW EXCLUSIVE
DR BITTY MARIE JOSEPHÉ,
Directeur du DEPPS**

« Les meilleurs établissements sanitaires seront bientôt labellisés »



Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle



Adresse : Abidjan-Plateau | Immeuble les « Bambous » 4, Avenue Amadou Gon Coulibaly, face au Ministère des Affaires Etrangères. N° PADA 442.

BP V 16 Abidjan - Contacts : Mobile : +225 0787589025 - Fixe : +225 2720324632 - Standard : +225 2720332150

Mail : secretariatdeps2@gmail.com - Site : www.depps.sante.gouv.ci



Observatoire Digital : WhatsApp : [\(+225\) 05 75 45 57 57](https://wa.me/2250575455757) Facebook : [alerteinfocliniqueci](https://www.facebook.com/alerteinfocliniqueci)

DEPPS | Man : La DEPPS ferme des centres de santé illégaux à Man et à Podiagouiné.

Le district sanitaire de Man, à travers le point focal de la Direction des Établissements Privés de Santé (DEPPS), a mené le mercredi 10 et le vendredi 12 décembre 2025 une mission de suivi et de ratissage dans les localités de Man et de Podiagouiné.

Cette opération a abouti à la **fermeture de sept (07) centres de santé clandestins**, exploités sans autorisation du ministère en charge de la santé. Les structures étaient tenues par des personnes non qualifiées et fonctionnaient dans un environnement insalubre, mettant en danger la santé des populations.

Cette action s'inscrit dans la continuité de l'opération zéro "clinique" illégale d'ici 2025 et du suivi des contrôles.

L'objectif est d'assainir le secteur privé de la santé en éradiquant l'exercice illégal de la médecine afin de garantir aux populations des soins de qualité dans des établissements agréés et conformes aux normes sanitaires.

La DEPPS félicite le point focal du district sanitaire de Man pour son engagement et invite l'ensemble des points focaux des districts sanitaires du pays à poursuivre ces missions de suivi de contrôle.



DEPPS | Une séance de travail pour le renforcement du contrôle des cabinets dentaires privés.

Le 03 décembre 2025, la Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) a accueilli une délégation de l'Ordre National des Chirurgiens-Dentistes de Côte d'Ivoire qui a sollicité **un cadre d'échanges sur les procédures de contrôle, les conditions d'ouverture et les exigences réglementaires du secteur**. Cette délégation était conduite par Dr KADJO Kouamé Michel, Président de l'Ordre.

Les principales préoccupations examinées

L'Ordre a présenté six préoccupations majeures, notamment :

- 1- Les nouvelles dispositions pour l'ouverture d'un cabinet dentaire en Côte d'Ivoire ;
- 2- Les procédures de contrôle et les agents habilités ;
- 3- La cartographie actualisée des cabinets dentaires privés ;
- 4- La liste officielle des cabinets dentaires ;
- 5- La mise à jour des affectations des chirurgiens-dentistes du public et du privé ;
- 6- L'appui de la DEPPS pour élaborer la future loi portant exercice de la Chirurgie Dentaire.

Les clarifications majeures de la DEPPS

Dr BITTY Marie Josèphe, Directeur de la DEPPS a rappelé deux points essentiels : **"L'ordre est responsable des conditions d'exercice de la profession" et "les autorisations d'ouverture et d'installation relèvent du Ministère de la Santé"**.

Elle a ensuite apporté des réponses détaillées, notamment sur :

- Les étapes d'ouverture d'un établissement ;
- Les acteurs habilités à effectuer les contrôles



Elle a également souligné la volonté du Ministre d'accélérer la délivrance des arrêtés pour permettre la régularisation des cabinets déjà en activité.

Aussi, faut-il ajouter que d'autres engagements ont été soulevés, ce sont :

- Mise à jour des listes des chirurgiens-dentistes en collaboration avec la DRH ;
- Réflexion sur le statut des chirurgiens-dentistes-conseils ;
- Proposition d'une loi encadrant l'exercice de la chirurgie dentaire, nécessitant plusieurs séances de travail et un consultant.

Enfin, des diligences ont été prises pour la suite du processus. La DEPPS réaffirme alors son engagement à travailler en étroite collaboration avec toutes les corporations de santé afin de garantir aux populations des soins de qualité dans des établissements régulièrement autorisés et contrôlés.

DEPPS | Réglementation de la Chiropractie en Côte d'Ivoire : Vers un Cadre Juridique Officiel.

Le jeudi 27 novembre 2025, la salle de conférence de la DEPPS a accueilli la deuxième séance de finalisation des textes règlementant la profession de chiropracticien en Côte d'Ivoire. Sous la conduite de Mme COULIBALY, chef du service règlementation à la Sous-direction des Professions Sanitaires, cette réunion a rassemblé des représentants des organisations professionnelles, des experts, ainsi que la représentante de la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle.

L'objectif principal de cette séance était d'achever les travaux préparatoires portant sur la réglementation de la chiropractie, une discipline de santé reconnue dans les médecines alternatives et complémentaires.

Trois points majeurs étaient à l'ordre du jour :

1. La création et le fonctionnement du Conseil National des Chiropraticiens de Côte d'Ivoire ;
2. Les conditions d'exercice de la profession sur le territoire national ;
3. Les modalités d'ouverture d'un cabinet de chiropraxie en Côte d'Ivoire.

Cette initiative vise à instaurer un cadre juridique clair et cohérent pour encadrer cette profession en pleine structuration, renforçant ainsi sa reconnaissance officielle et sa pratique sécurisée au bénéfice de la population ivoirienne.



DEPPS | Finalisation des textes réglementaires sur la Chiropractie.

La Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) a organisé le jeudi 13 novembre 2025 une rencontre consacrée à la finalisation des textes réglementant la profession de Chiropracticien en Côte d'Ivoire. Cette réunion s'est tenue en présence du Dr BITTY, Directrice de la DEPPS, des représentants des organisations professionnelles des Chiropraticiens, de personnes ressources, ainsi que de la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle.

Cette étape marque l'aboutissement d'un processus entamé depuis 2024, avec l'élaboration et la validation des textes. Il s'agissait lors de cette rencontre de procéder à leur relecture finale et de recueillir l'accord des parties prenantes avant leur transmission officielle à la DAJC.

Trois projets d'arrêtés ont été examinés :

- **La création, les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Conseil National des Chiropraticiens de Côte d'Ivoire ;**
- **Les conditions d'exercice de la profession de Chiropracticien sur le territoire ivoirien ;**
- **Les conditions d'ouverture d'un cabinet de Chiropractie en Côte d'Ivoire.**

L'objectif est d'encadrer juridiquement la pratique de la Chiropractie, profession de santé classée parmi les Médecines Alternatives Complémentaires, qui s'intéresse au diagnostic, au traitement et à la prévention des troubles neuro-musculo-squelettiques (NMS), ainsi qu'à leurs effets sur la santé globale des patients.



**DEPPS | Révision des textes réglementant la profession d'optique en Côte d'Ivoire :
Les parties prenantes à la manœuvre pour une meilleure organisation du secteur.**

Fidèle à sa mission de régulation et d'encadrement du secteur privé de la santé, la Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS), sous l'autorité du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU), a abrité le jeudi 16 octobre 2025 un atelier de révision des arrêtés régissant la profession d'optique en Côte d'Ivoire.

Depuis mars 2019, trois arrêtés structurent l'exercice du métier d'opticien et d'optométriste :

- Arrêté n°0033 du 28 mars 2019 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National des Opticiens de Côte d'Ivoire ;
- Arrêté n°0034 du 28 mars 2019 fixant les conditions d'exercice de la profession d'opticien-lunettier et d'opticien-optométriste ;
- Arrêté n°0035 du 28 mars 2019 déterminant les conditions d'ouverture d'un cabinet d'optique, d'un établissement de distribution, de fabrication et d'un laboratoire de montage dans le domaine de l'optique.

Face aux évolutions du terrain et aux réalités professionnelles actuelles, l'arrêté n°0035 a nécessité une révision en profondeur.

Cette rencontre de travail, tenue dans la salle de conférence de la DEPPS, a réuni les principaux acteurs du secteur (DAJC, ISFOP, SYNOPCI, CSMOCl, OPTY-Cl) pour adapter la réglementation aux exigences du moment.

Les échanges ont porté sur plusieurs points essentiels :

- Le cahier de charges de l'opticien et de l'optométriste ;
- Le nombre de cabinets d'optique qu'une personne morale peut détenir ;
- La distance minimale entre deux cabinets d'optique ;
- Le dimensionnement des salles d'exposition.

Ces discussions, riches et constructives, ont permis d'aboutir à un consensus entre les parties prenantes, garantissant un meilleur encadrement de la profession au bénéfice de la santé visuelle des populations.



DEPPS | 4ème réunion pour la révision des textes sur les métiers de l'optique.

La Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) a accueilli le jeudi 06 novembre 2025 la quatrième rencontre consacrée à la révision des textes réglementant les métiers de l'optique en Côte d'Ivoire. La rencontre s'est tenue en présence du Dr BITTY, Directrice de la DEPPS, des représentants des organisations professionnelles des opticiens, des personnes ressources ainsi que la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle.

Dans son discours d'ouverture, Dr BITTY a rappelé que le Ministre en charge de la Santé a initié depuis plusieurs années un processus de réglementaire du secteur de l'optique. L'objectif est clair : Assainir le milieu, encadrer l'exercice de la profession et reconnaître officiellement les acteurs qualifiés.

A cet effet, trois arrêtés clés avaient été délivrés en 2019 :

- **l'Arrêté portant création, attributions, organisation et fonctionnement du conseil national des opticiens de Côte d'Ivoire ;**
- **l'Arrêté portant conditions d'exercice de la profession d'opticien lunetier et opticien optométriste ;**
- **l'Arrêté portant conditions d'ouverture d'un cabinet d'optique, d'un établissement de distribution, de fabrication et d'un laboratoire de montage dans le domaine de l'optique et les annexes.**

Six ans après leur adoption, ces textes nécessitent une mise à jour pour mieux refléter les réalités actuelles du secteur. C'est dans ce cadre qu'un processus de révision en neuf étapes a été lancé, visant à garantir une approche inclusive et consensuelle avec toutes les parties prenantes.

La rencontre du 6 novembre a permis d'examiner les textes existants, d'y apporter des amendements et de proposer de nouvelles dispositions adaptées aux évolutions du métier d'opticien en Côte d'Ivoire.

Les textes révisés seront prochainement transmis à la DAJC pour validation juridique avant d'être soumis à la signature du Ministre chargé de la Santé. Cette démarche marque une étape importante vers une meilleure structuration du secteur de l'optique, au bénéfice des professionnels et des usagers.



DEPPS | Élaboration des textes règlementant la profession d'Homéopathie en Côte d'Ivoire.

Le jeudi 11 décembre 2025, la DEPPS a accueilli en son sein une séance d'élaboration des textes réglementant la profession d'homéopathe en Côte d'Ivoire. Présidée par le Dr Yéboué, Sous-directeur de la Réglementation et du Contrôle, représentant Madame le Directeur, cette réunion a rassemblé des professionnels en homéopathie ainsi que le représentant de la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU).

L'objectif principal de cette rencontre était d'élaborer les projets de textes régissant la profession d'homéopathe en Côte d'Ivoire. Pour information, l'homéopathie est une méthode thérapeutique qui consiste à traiter des maladies en utilisant des substances à dose infinitésimale.

Aussi, cette profession fait partie de la médecine complémentaire et ne dispose pas, à ce jour, d'une école officiellement reconnue en Côte d'Ivoire.



DEPPS | Mission de suivi et de contrôle des stages des internes des hôpitaux.

Chaque année, le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle à travers la Direction des Etablissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS), organise le suivi et le contrôle des stages des internes des hôpitaux dans les établissements d'accueil.

Cette initiative vise d'une part à **s'assurer de la présence effective des internes à leur postes d'affectation et du niveau d'accomplissement de leurs tâches** et d'autre part à **identifier les difficultés rencontrées par les internes et les structures d'accueil** afin de proposer des mesures correctives et sensibiliser les responsables d'établissements à l'importance d'un suivi rigoureux des internes.

La mission de suivi et de contrôle s'est déroulée du 13 au 16 octobre 2025 sous conduite des agents de la Sous-Direction de la Gestion des Internes et des Etudiants en Sciences Médicales, Pharmaceutiques et Odontostomatologie de la DEPPS et a concerné l'Hôpital Saint Joseph MOSCATI de Yamoussoukro, le CHU de Bouaké ainsi que l'INHP et l'Hôpital Psychiatrique de Bouaké.

Au cours de la visite, les agents de la DEPPS ont avant toute action, rencontré les Directeurs des établissements concernés et les chefs de service. Ils ont par la suite procédé à la vérification des listes de présence et observé la présence des internes dans chaque service et se sont entretenus avec les encadreurs pour évaluer le niveau d'accomplissement des tâches dévolues aux internes. Des échanges ont eu lieu avec les internes pour identifier les défis rencontrés au cours de leurs stages.

Après l'étape de Yamoussoukro et Bouaké, les visites de suivi se poursuivront dans les établissements d'accueil d'Abidjan.

Pour rappel, les internes des hôpitaux sont recrutés pour apporter un appui au système de santé et exercent leurs missions dans les CHU, les établissements hospitaliers privés et les instituts spécialisés.



DEPPS | Validation des Postes d'Internes des Hôpitaux au titre de l'année 2026.

La Direction des Etablissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS), a abrité, ce jeudi 20 novembre 2025, la réunion de validation des postes d'internes des hôpitaux pour l'année 2026.

Sous la présidence de **Dr BITTY Marie-Josèphe**, Directrice de la DEPPS, cette séance de travail a réuni les acteurs clés du **Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle** (MSHPCMU) notamment les responsables des structures d'accueil des internes ainsi que ceux du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) à savoir les représentants des UFR.

L'objectif était de valider la répartition des postes qui serviront de base pour le choix des postes des internes en Médecine et en Pharmacie au titre de l'année 2026, conformément au décret n°345-2018.

Les travaux ont permis d'aboutir à un consensus sur la répartition des ressources humaines disponibles. Ainsi, **300 postes en Médecine et 55 postes en Pharmacie** ont été validés et répartis entre les structures d'accueil d'Abidjan, de Yamoussoukro et de Bouaké. Cette validation s'est opérée dans un contexte de forte tension, les besoins exprimés par les hôpitaux (414 en Médecine) étant nettement supérieurs à la disponibilité actuelle des internes qui est de 300.



Au-delà des postes validés, cette réunion a été l'occasion d'échanger sur des sujets essentiels pour l'avenir de l'internat. Face aux résultats jugés insuffisants du dernier Concours National d'internat en Médecine, la Présidente de séance a annoncé la non-tenue du Prix d'Excellence 2025.

En réponse, les participants ont vivement recommandé d'engager rapidement une réflexion approfondie sur la Réforme de l'Internat afin de garantir la qualité de l'élite médicale de demain.

Au titre des perspectives, le choix des postes est officiellement fixé au **10 décembre 2025** à

Yamoussoukro. Cet événement majeur sera couplé aux 17èmes Journées Scientifiques de l'Association des Internes des Hôpitaux de Côte d'Ivoire (AIHCI).



DEPPS | Participation à l'atelier de Finalisation des Outils Techniques du Résidanat à Grand-Bassam.

L'Atelier de Finalisation des Outils Techniques du Résidanat en Sciences de la Santé, tenu à l'**Hôtel Suprême de Grand-Bassam du 4 au 6 novembre 2025**, a marqué une étape décisive pour l'amélioration de la formation des professionnels de la santé.

Organisé par le Comité de pilotage du Résidanat des Étudiants en Sciences de la Santé, cet événement a été marqué par la participation du **Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle** (MSHPCMU).

L'atelier, ouvert par le Pr Arsène KOBEA, Directeur de Cabinet du MESRS et représentant le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, a vu la participation du **Pr SORO Kountélé**, Directeur de Cabinet Adjoint, représentant le Ministre de la Santé. Au cours de la cérémonie d'ouverture, le Professeur SORO Kountélé a transmis la satisfaction du Ministre de la Santé concernant la **production de ressources humaines de qualité**. Cette reconnaissance souligne l'alignement entre les objectifs de formation du Résidanat et les besoins du MSHPCMU pour un système de santé "**performant, équitable et durable**".

Au-delà de la représentation politique, le MSHPCMU a brillé par son expertise technique à travers la **Direction des Etablissements Privés et des Professions Sanitaires** (DEPPS), invitée à partager son expérience concrète dans la gestion des indemnités de stage des étudiants hospitaliers. La DEPPS, pilier de la régulation des établissements privés et des professions sanitaires, a apporté une contribution précieuse lors des sessions de travail, notamment en participant à l'**élaboration et la finalisation des modalités de paiements des résidants**.

Il est à noter que dans le cadre du résidanat, le paiement des indemnités de stage sera assuré par la Direction de la Médecine Hospitalière et de Proximité du MSHPCMU. Pour rappel, le Résidanat est une mise en situation des étudiants des Sciences de la Santé en fin de cycle dans les structures hospitalières non spécialisées et non universitaires pour permettre d'assurer une transition efficace entre la formation académique et l'exercice professionnel, en renforçant l'autonomie progressive des étudiants dans un cadre encadré et évalué.



DEPPS-DISD | Validation du Plan Stratégique de la Santé Digitale 2026-2030.



Le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCM), à travers sa **Direction de l'Informatique et de la Santé Digitale (DISD)**, a lancé ce lundi 1er décembre 2025 à l'Hôtel Palace de Yamoussoukro un atelier de finalisation et de validation du **Plan Stratégique de la Santé Digitale (PSSD) 2026-2030**. Cet atelier réunit plusieurs structures du ministère notamment la Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS). Durant cinq jours, experts, partenaires techniques et institutionnels se réunissent pour garantir que ce plan soit pleinement aligné sur les cadres réglementaires, les standards d'interopérabilité, les priorités programmatiques et les impératifs de gouvernance du système de santé ivoirien. L'objectif principal de l'atelier est de produire un document finalisé, consensuel et exploitable, qui servira de feuille de route pour la mise en œuvre de la santé digitale en Côte d'Ivoire sur la période 2026-2030.

Les participants sont appelés à travailler sur plusieurs actions spécifiques, à savoir :

- Examiner et enrichir le contenu du projet de Plan Stratégique ;
- Valider les axes stratégiques, les objectifs opérationnels et les interventions prioritaires ;
- Analyser les aspects liés à la gouvernance, à l'accès des populations aux soins, à la promotion de la santé et au développement de l'industrie numérique ;
- Réviser le budget quinquennal et le plan de mobilisation des ressources ;
- Valider le cadre de suivi-évaluation et les indicateurs de performance.

À travers ce processus, le MSHPCM entend renforcer l'efficacité, la transparence et l'équité dans l'accès aux soins aussi bien dans le public que dans le privé, tout en favorisant l'innovation numérique au service de la santé. Le document consolidé issu de l'atelier sera soumis à l'adoption officielle, marquant une étape clé dans la modernisation du système de santé ivoirien.



Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle



DEPPS-PSPS-CI | Intégration des données du secteur privé dans le système national d'information sanitaire : enjeux et perspectives en Côte d'Ivoire.

La salle polyvalente de l'espace CCRAO-UMOA a accueilli ce jeudi 16 octobre 2025, le 2ème atelier thématique organisé par la Plateforme du Secteur Privé de la Santé de Côte d'Ivoire (PSPS-CI) sur le thème : « **Intégration des données du privé dans le Système d'Information Sanitaire : Défis, opportunités et solutions pour une contribution à un système de santé national performant et plus équitable.** »

La rencontre a réuni plusieurs structures du ministère de la Santé, de l'Hygiène publique et de la Couverture Maladie Universelle au nombre desquelles : La Direction des Etablissement Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) qui a en charge la régulation du secteur privé de la santé, mais aussi la Direction de l'Information Sanitaire (DIS), la Direction de la Prospection et de la Planification Sanitaire (DPPS), ainsi que les organisations et association issue du secteur privé et des partenaires techniques et financiers.

L'objectif de cet atelier est d'étudier l'intégration des données du secteur privé au système d'information sanitaire afin d'identifier les défis, d'exploiter les opportunités et de proposer des solutions concrètes pour améliorer l'efficacité et l'équité du système de santé national.

En effet, l'intégration des données du secteur privé dans le Système Information Sanitaire (SIS) constitue un élément central pour renforcer l'efficacité et l'équité globales du système de santé. Actuellement, les données générées par les prestataires de soins privés sont souvent isolées, ce qui limite la planification globale du système de santé, l'allocation des ressources et l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes. Cette fragmentation engendre des défis importants, notamment en matière de normalisation des données, d'interopérabilité, de confidentialité et d'harmonisation des différents cadres de rapport. À l'inverse, l'intégration des données du secteur privé offre des opportunités notables pour améliorer l'exhaustivité des données, renforcer les capacités de surveillance des maladies et permettre des processus de décision plus précis et plus rapides.



Les résultats obtenus après l'atelier permettront d'évaluer l'état actuel des pratiques de collecte, de gestion et de rapport des données du secteur privé afin de déterminer leur conformité avec les exigences du SIS.

Ensuite d'identifier et analyser les défis et les obstacles à l'intégration des données de santé du secteur privé dans le SIS, d'élaborer des stratégies et des cadres viables pour garantir un échange de données sécurisé, standardisé et interopérable entre le secteur privé et le SIS. Puis de proposer des initiatives de renforcement des capacités et des mécanismes de mobilisation des parties prenantes afin de favoriser la collaboration et la conformité entre les acteurs du secteur privé. Et enfin de recommander des indicateurs de suivi et d'évaluation pour suivre l'efficacité de l'intégration des données du secteur privé dans le SIS.

Pour rappel, la plateforme du secteur privé de la santé de Côte d'Ivoire est une alliance entre les organisations professionnelles et entreprises du secteur privé de la santé ainsi que de la société civile agissant dans le secteur de la santé.



DEPPS | BOOTCAMP E-SANTÉ Afrique Francophone 2025 : « TOUT POUR LE PATIENT. »



Le 1er Bootcamp E-Santé Afrique Francophone 2025 organisé du 09 au 12 Décembre 2025 en Côte d'Ivoire avec comme thème général : **Tout pour le patient**, s'est ouvert avec une mobilisation exceptionnelle des acteurs clés de la santé numérique. Des panels stratégiques, des échanges constructifs et des interventions de haut niveau ont permis d'ouvrir des perspectives fortes pour la transformation digitale du système de santé. Institutions publiques, ordres professionnels, entreprises innovantes, partenaires techniques et organisations internationales étaient au rendez-vous pour enrichir cette dynamique collective. La première journée a illustré l'importance de la collaboration intersectorielle et l'engagement collectif pour structurer un écosystème e-santé solide, inclusif et tourné vers l'avenir. La deuxième journée a été marquée par des travaux de groupe pour approfondir les thématiques clés de la e-santé et co-construire des solutions innovantes pour l'Afrique francophone à savoir :

- **Vision systématique, interopérabilité et normes ;**
- **Intelligence artificielle et données ;**
- **Modélisation économiques et financements – Etats des lieux, défis et opportunités du secteur privé ;**
- **Inclusion des usagers et littératie numérique ;**
- **Réglementation et politiques publiques ;**
- **Leadership féminin ;**
- **Recherche clinique et innovation.**

La troisième journée a été l'occasion d'aborder deux thématiques majeures : **la santé mentale et la recherche clinique**.

La session santé mentale - innovation digitale et renforcement du système de santé a permis d'explorer les apports du digital dans l'amélioration de la prise en charge en santé mentale en côte d'ivoire.

La masterclass de la recherche clinique et innovation pharmaceutique a porté sur les dimensions éthiques, déontologiques et stratégiques essentielles à la recherche clinique et à la consolidation des capacités locales.

La dernière journée de ce Bootcamp a été consacrée au **leadership féminin en santé digitale, à l'innovation et à la co-construction au service du système de santé**.

Les innovations e-santé entre usagers et professionnels.

La Direction des Etablissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) a profité de cette tribune à travers M. Doman , représentant de la Directrice de la DEPPS, Dr Bitty Marie-Josèphe , pour faire une présentation succincte de la DEPPS, structure étatique du ministère de la santé en charge du secteur privé sanitaire pour lancer un appel à toutes ces startup intervenants dans le milieu de la santé, qu'il existe en son sein une Sous-direction du guichet des agréments des entreprises sanitaires privés, charger de délivrer des demandes d'autorisation d'ouverture d'exploitation de leur entreprise afin de pouvoir exercer dans le domaine de la santé entant qu' entreprise d'appui à la santé digitale. La DEPPS est ouverte pour les accompagner dans le processus de régularisation administrative de leurs startups.





OPERATION **ZERO** **CLINIQUE ILLEGALE** **D'ICI 2025**



CAMPAGNE DE REGULARISATION **ADMINISTRATIVE** des établissements sanitaires privés

« Ensemble, agissons pour des établissements de santé de qualité et des professionnels engagés »



GLOBAL
FINANCING
FACILITY



NUMÉRO VERT

143

APPEL GRATUIT
7J/7 - 24H/24

REJOIGNEZ GRATUITEMENT LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE ET DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE POUR TOUTES :

SUGGESTIONS **PRÉOCCUPATIONS** **RECLAMATIONS**



**Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique
et de la Couverture Maladie Universelle**



**UCP SANTÉ
NUTRITION**
Unité de Coordination des Projets
Santé - Nutrition • Banque mondiale

PSNDPE
Programme Santé, Nutrition et
Développement de la Petite Enfance



TEAMS DEPPS

Parce que vous partagez nos
valeurs que vous nous faites
confiance à juste titre*

TRAVAIL-INTÉGRITÉ-TRANSPARENCE-RESPONSABILITÉ ET ESPRIT D'EQUIPE



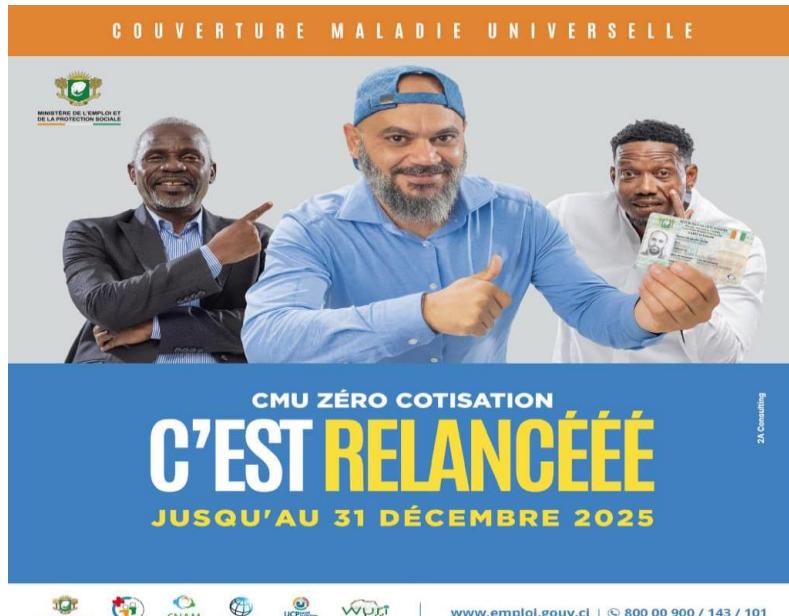
Adresse : Abidjan-Plateau | Immeuble les « Bambous » 4, Avenue Amadou Gon Coulibaly, face au
Ministère des Affaires Etrangères. N° PADA 442.
BP V 16 Abidjan - Contacts : Mobile : +225 0787589025 - Fixe : +225 2720324632 - Standard : +225 2720332150

Mail : secretariatdeps2@gmail.com - site : www.depps.sante.gouv.ci



Observatoire Digital : WhatsApp : [\(+225\) 05 75 45 57 57](https://wa.me/2250575455757) Facebook : [alerteinfocliniqueci](https://www.facebook.com/alerteinfocliniqueci)

Couverture Maladie Universelle



Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle



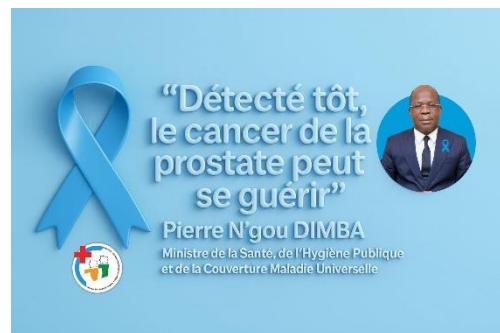
La MSHPMU informe : Jusqu'au 31 Décembre, les personnes du secteur informel enrôlées à la CMU, sans autre couverture, ont accès aux soins et médicaments couverts par la CMU sans cotisation, dans toutes les structures sanitaires publiques.

★ OCTOBRE & NOVEMBRE ★

★ Ensemble, Contre le Cancer du sein ! & Contre le Cancer de la Prostate ! ★

Des mois pour sensibiliser la population, soutenir et redonner de l'espoir aux personnes atteints de cancer et à leurs familles.

Ensemble, luttons pour un avenir meilleur! ❤



FICHE TECHNIQUE – ENGAGEMENT DEPPS

1

DIRECTION DES ETABLISSEMENTS PRIVES ET DES PROFESSIONS SANITAIRES (DEPPS)

ETABLISSEMENTS SANITAIRES PRIVES

DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION, D'OUVERTURE ET D'EXPLOITATION

FICHE TECHNIQUE

- *Décret n°96-877 du 25 octobre 1996 portant classification, définition et organisation des établissements sanitaires privés*
- *Décret n°96-878 du 25 octobre 1996 fixant les conditions d'autorisation et d'immatriculation pour l'installation des professions de santé dans le secteur privé*
- *Arrêté n° 254/MSHP/DGS/DEPS du 04 avril 2019 portant immatriculation des établissements sanitaires publics ;*
- *Arrêté n°253/MSHP/DGS/DEPS du 04 avril 2019 portant immatriculation des établissements sanitaires privés ;*
- *Arrêté interministériel n°252/MSHP/MEMDEF du 04 avril 2019 portant classification des établissements sanitaires publics des Armées*
- *Arrêté n° 00059 du 09.03.2022 fixant les conditions de délivrance des autorisations d'ouverture et d'exploitation des établissements sanitaires privés*

La demande d'autorisation de création d'ouverture et exploitation d'un établissement sanitaire privé est adressée au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle.

La demande est formulée par le Promoteur/Propriétaire

- **par une personne physique** : préciser nom, prénoms et contacts
- **par une personne morale** : préciser le type, la raison sociale, la dénomination exacte, l'adresse

Elle donne lieu à **des visites de l'établissement** par les services compétents du Ministère en charge de la santé (DEPS), visant à vérifier l'existence de cet établissement sanitaire, son implantation, à contrôler la conformité des locaux, des installations et des équipements aux normes et réglementations en vigueur, ainsi que des ressources humaines ainsi que les conditions d'exploitation pour toute nouvelle structure

Ainsi, après les différentes étapes d'examen de la fiche technique et du dossier :

- Dans un premier temps **un accord de principe de création/autorisation de création** est délivré
- Puis dans un second temps, **une attestation de conformité délivrée en complément du dossier correctement constitué**
- Et enfin un **arrêté ministériel portant autorisation d'ouverture et d'exploitation**

I. Type/nature/niveau d'intervention de l'ETABLISSEMENT

N° de Dossier DEPS, le cas échéant : N° de Convention et date, le cas échéant :

Préciser la nature de l'établissement médicale paramédicale de médecine traditionnelle de médecine alternative ou complémentaire autre à préciser

Préciser le niveau d'intervention :

polyclinique clinique centre médical cabinet dentaire Maternité etc
.....

II. DENOMINATION

Préciser sa dénomination :

FICHE TECHNIQUE – ENGAGEMENT DEPPS

2

Son adresse postale, adresse email et contacts téléphoniques (fixe, WhatsApp et autre), site web.....

III. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Préciser la situation géographique dudit établissement (Ville, Sous-préfecture, Commune, quartier, zone résidentielle, lot, étage, n°...)

.....
.....
.....

IV. PROMOTEUR/PROPRIETAIRE

- Personne physique : préciser nom, prénoms, profession, contacts et N° d'inscription à l'Ordre ou Conseil National de la profession concernée
Genre : masculin féminin
- Personne morale : préciser le type de société, la raison sociale, la dénomination exacte, l'adresse

.....
.....

Les nom et prénoms, titre et contacts de son représentant

Genre : masculin Féminin

.....
.....

Les nom et prénoms, titre et contacts du ou des professionnel (s) inscrits à l'Ordre ou au Conseil National de côte d'ivoire de la profession concernée, impliqué (s) dans l'actionnariat

.....
.....

Préciser les motivations de création de l'Etablissement

.....
.....

V. RESPONSABLE MEDICOLEGAL :

Il est le DIRECTEUR MEDICAL SCIENTIFIQUE(DMS), DIRECTEUR MEDICAL (DM) ou Responsable technique Paramédical (RTParaM)

Il est le **responsable médico-légal** de la structure et coordonne l'action médicale.

C'est un professionnel, habilité à exercer, il est privé ; Il est résident à plein temps dans l'établissement,

Un document comportant ses références et une photo prise au Guichet sera établie par la DEPPS.

Nom, prénom, profession, numéro d'inscription à l'Ordre National ou au Conseil National, statut administratif, contacts (téléphoniques, E-mail, Boite Postale).

FICHE TECHNIQUE – ENGAGEMENT DEPPS

3

VI. DESCRIPTION DU PROJET

Une fiche descriptive du projet à joindre (3 pages maximum) comprenant :

- **La superficie** (du terrain, de l'établissement)
- **Le plateau technique** (bâtiment, équipements médicotechniques, ressources humaines et paquet d'activités affectées) :
- **La Capacité en lits :**
- **Enoncé détaillé des activités,**
- **Les services (urgence, médecine générale, pédiatrie, tout autre service de spécialité, salle d'accouchement, bloc opératoire, salle d'imagerie, laboratoire d'analyses médicales, salle de soins intensifs, pharmacie, soins infirmiers...)**
- **Ressources Humaines**

Nombre :

Personnel administratif et technique

Personnel soignant par corporation

Nombre total de personnel de l'établissement

Liste nominative :

Numéro d'inscription à l'Ordre national ou au Conseil National de tout le personnel soignant

Liste du personnel résidant (nom, prénoms, qualification et fonction dans l'établissement)

Liste du personnel vacataire (nom, prénoms, qualification et fonction)

Liste du personnel journalier (nom, prénoms qualification et fonction)

- **Matériel et équipements**

Listes (y compris unité mobile et ambulance...)

Disposer obligatoirement d'un autoclave , de poubelles à pédale , d'un plan stratégique pour la gestion de déchets sanitaires à risque et assimilés aux ordures ménagères

NB : Pour le suivi des dossiers : personne désignée :

Nom et prénoms, fonction, contacts portable, WhatsApp et fixe, adresse email, Copie CNI

Date :

Promoteur/ Propriétaire

Nom, prénom

Signature

Précédée de la mention « certifié sincère »

MINISTÈRE DE LA SANTE
DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET
DE LA COUVERTURE UNIVERSELLE

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

**DIRECTION DES ETABLISSEMENTS PRIVES
ET DES PROFESSIONS SANITAIRES**

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

DOSSIER

DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION, D'OUVERTURE ET EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT SANITAIRE PRIVE (ESPr)

Nature : ETABLISSEMENT MEDICAL

Niveau d'intervention : « **Polyclinique, Clinique, Centre Médical, Cabinet Médical, Centre
d'exploration fonctionnelle, Centre d'Imagerie Médicale, Cabinet Dentaire** »

- *Décret n°96-877 du 25 octobre 1996 portant classification, définition et organisation des établissements sanitaires privés*
- *Décret n°96-878 du 25 octobre 1996 fixant les conditions d'autorisation et d'immatriculation pour l'installation des professions de santé dans le secteur privé*
- *Arrêté ministériel n°255/MSHP/DGS/DEPS du 04 avril 2019 portant immatriculation des établissements sanitaires privés.*

La demande d'autorisation d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire, donne lieu à la constitution d'un **Dossier**.

L'autorisation est **délivrée à l'établissement sanitaire, par Arrêté** délivré par Le Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle.

Au dépôt le dossier constitué et vérifié doit être dupliqué par le demandeur puis certifié conforme à l'original par la DEPPS. Cette copie du dossier dupliqué et certifié doit être disponible dans l'Etablissement.

NB : pour les nouvelles créations **un accord de principe de création/autorisation de création** doit être délivré, permettant de poursuivre la procédure d'autorisation d'ouverture et d'exploitation

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER POUR ACCORD DE PRINCIPE/AUTORISATION DE CREATION

1. **Un courrier de demande** d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire Privé adressé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle par le promoteur/Propriétaire et déposé au 12 étage Tour B, service courrier
Ce courrier doit préciser **la nature, le niveau d'intervention, la situation géographique, la dénomination, le promoteur/ propriétaire** dudit établissement et **les motivations de création**.
2. **Une copie de la demande** d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire Privé adressé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle par le promoteur/Propriétaire, à déposer au service courrier de la DEPPS
3. **Une fiche technique DEPPS d'ENGAGEMENT** à renseigner et signée par le promoteur/propriétaire

PIECES CONSTITUTIFS DU DOSSIER DE DEMANDE - MEDICAL

4. Si le promoteur/propriétaire est :

- Une personne physique : préciser le nom, les prénoms, les contacts (Tél, E-mail, BP)
- Une personne morale : il est constitué en société.

Pour la personne physique

- Une copie de la Carte Nationale d'Identité (CNI) ou, le cas échéant une attestation d'identité en cours de validité
- L'inscription à l'Ordre National de la profession concernée et de l'année en cours
- Une copie légalisée du diplôme

Pour la personne morale :

Préciser le type de société, la dénomination exacte de la personne morale, l'adresse et le nom du représentant,

- Une (01) copie de l'acte de création de la société/entreprise
- Une (01) copie légalisée du statut et règlement intérieur authentifiés
- Une (01) copie de la Déclaration Notariée de Souscription et de Versement (DNSV) ou Déclaration de Souscription et de Versement (DSV)
- Une (01) copie de la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE)
- Une (01) copie du Registre de Commerce

La constitution de la société, notamment en ce qui concerne son actionnariat, doit comporter des professionnels inscrit à l'Ordre National ou au Conseil National de Côte d'Ivoire.

5- Un dossier de localisation de l'Etablissement

- Une copie certifiée conforme du titre de propriété, de la lettre d'attribution du terrain ou de l'Arrêté de Concession Définitive (ACD) ou un projet de contrat de location avec bail d'au moins 3 ans ;
- Plan de situation, précisant l'emplacement et la délimitation de l'opération (1/ 2000eme)
- Extrait topographique du terrain ;
- Situation de l'Etablissement sur Google Map à grande et petite échelle

6- Un dossier du projet architectural :

- Coupes transversales et longitudinales (1/50^{eme})
- Détails coupes transversales et longitudinales (1/20^{eme})
- Elévation des différentes façades (principale, arrière, et latérales) (1/50^{eme})
- Vues de plan (1/50^{eme})
- Plan d'assainissement et plomberie sanitaire (1/50^{eme})
- Plan d'électricité et climatisation (1/50^{eme})
- Plan de masse (1/500^{eme}) fournissant toutes les indications nécessaires
- Plan de toiture (1/50^{eme})
- Etat récapitulatif des surfaces des locaux
- Devis descriptif définissant les caractéristiques techniques de construction certifié par l'architecte pour les nouvelles constructions, aménagements et acquisitions

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER POUR AUTORISATION

1. Si le courrier n'est pas déjà fourni : **Un courrier de demande** d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire Privé est adressé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle par le promoteur/Propriétaire et déposé au 12 étage Tour B, service courrier

Ce courrier doit préciser **la nature, le niveau d'intervention, la situation géographique, la dénomination, le promoteur/ propriétaires** dudit établissement, **le responsable médico-légal et les motivations de création.**

Une copie de la demande d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire Privé adressé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle par le promoteur/Propriétaire, à déposer au service courrier de la DEPPS

Si le courrier est déjà fourni et l'accord de principe délivré : pour la poursuite de l'instruction du dossier, faire un courrier à la DEPPS et un dépôt de complément de dossier pour la délivrance de l'arrêté d'autorisation d'ouverture et exploitation

2. *Une fiche technique DEPPS d'ENGAGEMENT* à renseigner et signée par le promoteur/propriétaire
3. *Promoteur/Propriétaire de l'établissement sanitaire*

Si le **promoteur/propriétaire** est :

- Une **personne physique** : préciser le nom, les prénoms, les contacts (Tél, E-mail, BP)
- Une **personne morale** : il est constitué en société.

Pour la personne physique

- Une copie de la Carte Nationale d'Identité (CNI) ou, le cas échéant une attestation d'identité en cours de validité
- l'inscription à l'Ordre National de la profession concernée et de l'année en cours
- Une copie légalisée du diplôme
- Une copie de la DFE

Pour la personne morale : Préciser le type de société, la dénomination exacte de la personne morale, l'adresse et le nom du représentant,

- Une (01) copie de l'acte de création de la société/entreprise
- Une (01) copie légalisée du statut et règlement intérieur authentifiés
- Une (01) copie de la Déclaration Notariée de Souscription et de Versement (DNSV) ou Déclaration de Souscription et de Versement (DSV)
- Une (01) copie de la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE)
- Une (01) copie du Registre de Commerce

La constitution de la société, notamment en ce qui concerne son actionnariat, doit comporter un ou des professionnels inscrits à l'Ordre National ou au Conseil National de Côte d'Ivoire.

4. Identification du local de l'établissement sanitaire

- Une copie certifiée conforme du titre de propriété, de la lettre d'attribution du terrain ou de l'ACD
- ou un projet de contrat de location avec bail d'au moins 3 ans
- Plan de situation, précisant l'emplacement et la délimitation de l'opération (1/2000eme)
- Extrait topographique du terrain ;
- Situation de l'Etablissement sur Google Map à grande et petite échelle
- Une facture de CIE ou SODECI

5- Un dossier architectural :

- **Permis de construire**
- **Un dossier comprenant :**
 - o Coupes transversales et longitudinales (1/50^{eme})
 - o Détails coupes transversales et longitudinales (1/20^{eme})
 - o Elévation des différentes façades (principale, arrière, et latérales) (1/50^{eme})
 - o Vues de plan (1/50^{eme})
 - o Plan d'assainissement et plomberie sanitaire (1/50^{eme})
 - o Plan d'électricité et climatisation (1/50^{eme})
 - o Plan de masse (1/500^{eme}) fournissant toutes les indications nécessaires
 - o Plan de situation, précisant l'emplacement et la délimitation de l'opération (1/2000^{eme})
 - o Extrait topographique du terrain ;
 - o Plan de toiture (1/50^{eme})
 - o État récapitulatif des surfaces des locaux
- Devis descriptif définissant les caractéristiques techniques de construction certifié par l'architecte pour les nouvelles constructions, aménagements et acquisitions.

5. Le Responsable médico-légal :

Le Directeur Médical et Scientifique (DMS) ou le Directeur Médical (DM) est le Responsable médico-légal de la structure. Il coordonne l'action médicale.

Un document comportant ses références et une photo prise à la DEPPS sera établie par la DEPPS.

C'est un professionnel, habilité à exercer, il est privé ; Il est résident à plein temps dans l'établissement.

Pour la polyclinique et la clinique, le responsable médico-légal doit être diplômé d'au moins 3 ans et présenter un document attestant de son expérience professionnelle médicale d'au moins trois (3) ans.

- Une copie certifiée conforme des diplômes et /ou des certificats
- Une attestation d'inscription ou la carte d'inscription à l'Ordre concerné à jour
- Une copie de la décision de mise à la retraite, de mise en position de disponibilité, de radiation, de démission ou de départ volontaire, selon le cas (pour les fonctionnaires et agents de l'état) ou une attestation de non engagement à la Fonction Publique de moins d'un an et à renouveler un an après.
- Un extrait d'acte de naissance de moins d'un (1) an
- Un certificat de nationalité ivoirienne

PIECES CONSTITUTIFS DU DOSSIER DE DEMANDE - MEDICAL

- Un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois
- Un certificat de résidence
- Un certificat de visite et contre visite- médicale
- Une photocopie de la carte nationale d'identité, de l'attestation d'identité
- Un curriculum vitae
- Deux (02) photos d'identité de même tirage

6. Pour les activités envisagées

Une description du projet (2-4 pages) :

- Les services
- Les spécialités médicales
- L'énoncé détaillé des activités médicales
- Capacité en lits d'Hospitalisation
- Liste du matériel et équipement
- Les postes en ressources Humaines (administratifs, techniques et personnel de santé résidents vacataires et journaliers)
- Le matériel roulant

7. Licence délivrée par l'Autorité de Radioprotection de sûreté et de sécurité nucléaire (ARSN) pour les établissements sanitaires dont les activités mettent en œuvre des sources de rayonnements ionisants (Centre d'Imagerie Médicale...)

➤ Pour l'archivage et les frais d'instruction du dossier

8. Deux (02) Chemises cartonnées à rabat

9. Une quittance des frais d'instruction du dossier de FCFA Le Dossier de demande d'autorisation de création d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Médical

Comprend de façon systématique, Une visite de conformité de l'établissement par les services compétents du Ministère en charge de la santé. Cette visite vise à vérifier la conformité avec la **déclaration de la Fiche technique**, l'existence de cet établissement sanitaire, sa conformité administrative, son personnel et à contrôler la conformité des locaux, des installations, du matériel et des équipements aux normes et réglementation en vigueur, la situation géographique, son enseigne.

Peut Comprendre en fonction de l'établissement,

- Un contrat d'assurance à responsabilité civile
- Une étude d'impact environnemental et social
- Une visite par l'Autorité de Régulation et de Sureté Nucléaire (ARSN), pour l'ES générant des radiations nucléaires (IRM, radiographie, ...);
- L'avis du Ministère en charge de la Construction, de l'Assainissement, de l'Urbanisme.
- Une visite par le comité ONPC pour la sécurité incendie, l'évacuation en urgence, l'assurance de cet établissement recevant du Public
- Un accord du Syndic ou de la Copropriété,
- Les résultats d'une enquête de Commodo et incommodo effectuée par la Mairie de la localité.

PIECES CONSTITUTIFS DU DOSSIER DE DEMANDE - PARAMEDICAL

Page | 1/5

MINISTÈRE DE LA SANTE
DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET
DE LA COUVERTURE UNIVERSELLE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

DIRECTION DES ETABLISSEMENTS PRIVES
ET DES PROFESSIONS SANITAIRES

DOSSIER

DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION, D'OUVERTURE ET EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT SANITAIRE PRIVE (ESPR)

Nature : ETABLISSEMENT PARAMEDICAL

Niveau d'intervention : Centre de soins infirmiers / Maternité

- Décret n°96-878 du 25 octobre 1996 fixant les conditions d'autorisation et d'immatriculation pour l'installation des professions de santé dans le secteur privé
- Décret n°96-877 du 25 octobre 1996 portant classification, définition et organisation des établissements sanitaires privés
- Arrêté interministériel n°23 MSP du 19 Janvier 1998 relatif aux plaques d'immatriculation des établissements sanitaires publics et privés
- Décret n°72-148 du 23 février 1972, réglementant l'exercice de la profession d'infirmier et d'infirmière

La demande d'autorisation d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire, donne lieu à la constitution d'un **Dossier**.

L'autorisation est délivrée à l'établissement sanitaire, par **Arrêté** délivré par Le Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle.

Au dépôt le dossier constitué et vérifié doit être dupliqué par le demandeur puis certifié conforme à l'original par la DEPPS. Cette copie du dossier dupliqué et certifié doit être disponible dans l'Etablissement.

NB : pour les nouvelles créations **un accord de principe de création/autorisation de création** doit être délivré, permettant de poursuivre la procédure d'autorisation d'ouverture et d'exploitation

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER POUR ACCORD DE PRINCIPE/AUTORISATION DE CREATION

1. **Un courrier de demande** d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire Privé adressé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle par le promoteur/Propriétaire et déposé au 12 étage Tour B, service courrier
Ce courrier doit préciser **la nature, le niveau d'intervention, la situation géographique, la dénomination, le promoteur/ propriétaire** dudit établissement et **les motivations de création**.
2. **Une copie de la demande** d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire Privé adressé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle par le promoteur/Propriétaire, à déposer au service courrier de la DEPPS
3. **Une fiche technique DEPPS d'ENGAGEMENT** à renseigner et signée par le promoteur/propriétaire

4. Si le **promoteur/propriétaire** est :

- Une **personne physique** : préciser le nom, les prénoms, les contacts (Tél, E-mail, BP)
- Une **personne morale** : il est constitué en société.

Pour la personne physique

- Une copie de la Carte Nationale d'Identité (CNI) ou, le cas échéant une attestation d'identité en cours de validité
- L'inscription à l'Ordre National de la profession concernée et de l'année en cours
- Une copie légalisée du diplôme

Pour la personne morale : Préciser le type de société, la dénomination exacte de la personne morale, l'adresse et le nom du représentant,

- Une (01) copie de l'acte de création de la société/entreprise
- Une (01) copie légalisée du statut et règlement intérieur authentifiés
- Une (01) copie de la Déclaration Notariée de Souscription et de Versement (DNSV) ou Déclaration de Souscription et de Versement (DSV)
- Une (01) copie de la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE)
- Une (01) copie du Registre de Commerce

La constitution de la société, notamment en ce qui concerne son actionnariat, doit comporter des professionnels inscrit à l'Ordre National ou au Conseil National de Côte d'Ivoire.

5- **Un dossier de localisation de l'Etablissement**

- Une copie certifiée conforme du titre de propriété, de la lettre d'attribution du terrain ou de l'Arrêté de Concession Définitive (ACD) ou un projet de contrat de location avec bail d'au moins 3 ans ;
- Plan de situation, précisant l'emplacement et la délimitation de l'opération (1/ 2000eme)
- Extrait topographique du terrain ;
- Situation de l'Etablissement sur Google Map à grande et petite échelle

6- **Un dossier du projet architectural :**

- Coupes transversales et longitudinales (1/50^{eme})
- Détails coupes transversales et longitudinales (1/20^{eme})
- Elévation des différentes façades (principale, arrière, et latérales) (1/50^{eme})
- Vues de plan (1/50^{eme})
- Plan d'assainissement et plomberie sanitaire (1/50^{eme})
- Plan d'électricité et climatisation (1/50^{eme})
- Plan de masse (1/500^{eme}) fournant toutes les indications nécessaires
- Plan de toiture (1/50^{eme})
- Etat récapitulatif des surfaces des locaux
- Devis descriptif définissant les caractéristiques techniques de construction certifiée par l'architecte pour les nouvelles constructions, aménagements et acquisitions

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER POUR AUTORISATION

1. Si le courrier n'est pas déjà fourni : **Un courrier de demande** d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire Privé est adressé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle par le promoteur/Propriétaire et déposé au 12 étage Tour B, service courrier

Ce courrier doit préciser la **nature, le niveau d'intervention, la situation géographique, la dénomination, le promoteur/ propriétaire** dudit établissement, **le responsable Technique Paramédical et les motivations de création.**

Une copie de la demande d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire Privé adressé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle par le promoteur/Propriétaire, à déposer au service courrier de la DEPPS

Si le courrier est déjà fourni et l'accord de principe délivré : pour la poursuite de l'instruction du dossier, faire un courrier à la DEPPS et un dépôt de complément de dossier pour la délivrance de l'arrêté d'autorisation d'ouverture et exploitation

2. **Une fiche technique DEPPS d'ENGAGEMENT** à renseigner et signée par le promoteur/propriétaire

3. **Promoteur/Propriétaire de l'établissement sanitaire**

Si le **promoteur/propriétaire** est :

- Une **personne physique** : préciser le nom, les prénoms, les contacts (Tél, E-mail, BP)
- Une **personne morale** : il est constitué en société unipersonnelle - préciser la dénomination exacte de la personne morale. L'adresse et le nom, la profession. Il est le Responsable Technique médical de l'Etablissement.

Pour la personne physique

- Une copie de la Carte Nationale d'Identité (CNI) ou, le cas échéant une attestation d'identité en cours de validité
- l'inscription au Conseil National de la Profession concernée et de l'année en cours
- Une copie légalisée du diplôme

Pour la personne morale

Préciser le type de société, la dénomination exacte de la personne morale, l'adresse et le nom du représentant,

- Une (01) copie de l'acte de création de la société/entreprise
- Une (01) copie légalisée du statut et règlement intérieur authentifiés
- Une (01) copie de la Déclaration Notariée de Souscription et de Versement (DNSV) ou Déclaration de Souscription et de Versement (DSV)
- Une (01) copie de la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE)
- Une (01) copie du Registre de Commerce

4. **Identification du local de l'établissement sanitaire**

- Une copie certifiée conforme du titre de propriété, de la lettre d'attribution du terrain ou de l'ACD ou un projet de contrat de location avec bail d'au moins 3 ans
- Plan de situation, précisant l'emplacement et la délimitation de l'opération (1/2000eme)
- Extrait topographique du terrain ;
- Situation de l'Etablissement sur Google Map à grande et petite échelle
- Une facture de CIE ou SODECI

5. Un dossier architectural :

- **Un dossier comprenant :**
 - o Coupes transversales et longitudinales (1/50^{eme})
 - o Détails coupes transversales et longitudinales (1/20^{eme})
 - o Elévation des différentes façades (principale, arrière, et latérales) (1/50^{eme})
 - o Vues de plan (1/50^{eme})
 - o Plan d'assainissement et plomberie sanitaire (1/50^{eme})
 - o Plan d'électricité et climatisation (1/50^{eme})
 - o Plan de masse (1/500^{eme}) fournissant toutes les indications nécessaires
 - o Plan de situation, précisant l'emplacement et la délimitation de l'opération (1/2000^{eme})
 - o Extrait topographique du terrain ;
 - o Plan de toiture (1/50^{eme})
 - o État récapitulatif des surfaces des locaux
- Devis descriptif définissant les caractéristiques techniques de construction certifiée par l'architecte pour les nouvelles constructions, aménagements et acquisitions.

6. Le Responsable Technique Paramédical (RTPm) :

Le Responsable Technique Paramédical (RTPm) est le Responsable médicolégal de la structure. Il coordonne l'action médicale.

Un document comportant ses références et une photo prise à la DEPPS sera établie par la DEPPS. C'est un professionnel, habilité à exercer, il est privé ; Il est résident à plein temps dans l'établissement.

- Une copie certifiée conforme des diplômes et /ou des certificats
- Une attestation d'inscription ou la carte d'inscription au Conseil National de la Profession concernée à jour
- Une copie de la décision de mise à la retraite, de mise en position de disponibilité, de radiation, de démission ou de départ volontaire, selon le cas (pour les fonctionnaires et agents de l'état) ou une attestation de non engagement à la Fonction Publique de moins d'un an et à renouveler un an après.
- Un extrait d'acte de naissance de moins d'un (1) an
- Un certificat de nationalité ivoirienne
- Un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois
- Un certificat de résidence
- Un certificat de visite et contre visite- médicale
- Une photocopie de la carte nationale d'identité, de l'attestation d'identité
- Un curriculum vitae
- Deux (02) photos d'identité de même tirage

7. Pour les activités envisagées

Une fiche technique descriptive du projet :

- L'énoncé détaillé des activités paramédicales
- Capacité en lits d'observation
- Liste du matériel et équipement
- Les postes en ressources Humaines (administratifs, techniques et personnel de santé résidents vacataires et journaliers)
- Le référent Médical

➤ *Pour l'archivage et les frais d'instruction du dossier*

8. **Deux (02) Chemises** cartonnées à rabat
9. **Une quittance des frais d'instruction du dossier** de FCFA Le Dossier de demande d'autorisation de création d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Paramédical

Comprend de façon systématique, Une visite de conformité de l'établissement par les services compétents du Ministère en charge de la santé. Cette visite vise à vérifier la conformité avec la **déclaration de la Fiche technique**, l'existence de cet établissement sanitaire, sa conformité administrative, son personnel et à contrôler la conformité des locaux, des installations, du matériel et des équipements aux normes et règlementation en vigueur, la situation géographique, son enseigne.

Peut Comprendre en fonction de l'établissement,

- Un contrat d'assurance à responsabilité civile
- Une étude d'impact environnemental et social
- Une visite par l'Autorité de Régulation et de Sureté Nucléaire (ARSN), pour l'ES générant des radiations nucléaires (IRM, radiographie, ...);
- L'avis du Ministère en charge de la Construction, de l'Assainissement, de l'Urbanisme.
- Une visite par le comité ONPC pour la sécurité incendie, l'évacuation en urgence, l'assurance de cet établissement recevant du Public
- Un accord du Syndic ou de la Copropriété,
- Les résultats d'une enquête de Commodo et incommodo effectuée par la Mairie de la localité.



NOS CONTACTS



DIRECTION DES ETABLISSEMENTS PRIVES ET DES PROFESSIONS SANITAIRES



Adresse : Abidjan-Plateau | Immeuble les « Bambous » 4, Avenue Amadou Gon Coulibaly, face au Ministère des Affaires Etrangères. N° PADA 442.
BP V 16 Abidjan - Contacts : Mobile : +225 0787589025 - Fixe : +225 2720324632 - Standard : +225 2720332150

Mail : secretariatdeps2@gmail.com - Site : www.depps.sante.gouv.ci



Observatoire Digital : WhatsApp : [\(+225\) 05 75 45 57 57](https://wa.me/+2250575455757) Facebook : [alerteinfocliniqueci](https://www.facebook.com/alerteinfocliniqueci)

GUICHET DES AGREMENTS DES ENTREPRISES SANITAIRES PRIVÉES



Adresse : Abidjan-Plateau | Immeuble les « Bambous » 4, Avenue Amadou Gon Coulibaly, face au Ministère des Affaires Etrangères. N° PADA 442.
BP V 16 Abidjan - Contacts : Mobile : +225 0787589025 - Fixe : +225 2720324632 - Standard : +225 2720332150

Mail : guichetagrementdepps@gmail.com - Site : www.depps.sante.gouv.ci

Secrétariat Guichet : +225 0171737138



Observatoire Digital : WhatsApp : [\(+225\) 05 75 45 57 57](https://wa.me/+2250575455757) Facebook : [alerteinfocliniqueci](https://www.facebook.com/alerteinfocliniqueci)

NUMERO VERT DU MSPHCMU : 143



Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle